



Fiche pédagogique

Le Brexit et la culture

S'il est un milieu dans lequel on ne voulait pas du Brexit outre manche, c'est bien celui de la culture. La Fédération des industries créatives britanniques rappelle régulièrement ce chiffre : **96% de ses membres** voulaient rester dans l'Union européenne.

Dans un épais rapport, cette Fédération (qui représente aussi le jeux vidéo, la publicité, l'architecture, le design) liste **4 avantages à être dans l'Union européenne** : la liberté de mouvement des talents et des compétences, l'accès aux subventions européennes, les règles commerciales et d'investissement, le cadre réglementaire (règle de copyright, lutte contre le piratage).

Les acteurs et actrices du secteur culturel n'ont cependant pas échappé aux nouvelles règles qui régissent désormais les relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.



Passeports et démarches

Avec le retour des visas, les grandes formations de musiques actuelles ou classiques, qui partent en tournée avec parfois des centaines de collaborateurs, devront créer une **bureaucratie** énorme, ce qui implique également des frais. Ce sera d'autant plus dissuasif que l'économie de la culture en Grande-Bretagne, basée très largement sur un système de financement privé, est déjà fragilisée par le Covid. Au-delà des visas, il y aura aussi des formulaires à remplir pour les **douanes** concernant les instruments et le matériel en général.

Creative Europe

Financements culturels

Les bénéficiaires britanniques du programme Europe Créative 2014-2020 dont la date de fin de projet est postérieure au 1er janvier 2021 continuent de percevoir les subventions. Le nouveau programme pour **2021-2027**, quant à lui, permet à des pays tiers de le rejoindre à certaines conditions, notamment une contribution financière. À ce stade, le Royaume-Uni a indiqué qu'il ne souhaitait pas y participer. Il pourrait cependant revenir sur cette décision s'il respectait les conditions énoncées. De son côté, l'UE perd le **plus gros financeur** du programme.



Propriété littéraire et artistique

L'accord de décembre 2020 prévoit des dispositions qui viennent compléter les règles de l'**ADPIC*** et les **instruments internationaux** existant en matière de propriété littéraire et artistique, ainsi que le principe d'une clause de traitement national. Il sera possible pour l'UE de maintenir les avancées de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.



*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce